

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20200928-14DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2020
DES DELIBERATIONS

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER			x		M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation :22/09/2020

Affichage de la convocation :22/09/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Hélène ANGLÉSIO a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER
M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi de chargé de mission auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 3-1°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que la Direction de l'Aménagement du Territoire, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, élabore un Programme Alimentaire Territorial ;

Considérant que pour ce faire, une étudiante en Master 2 effectue un stage au sein de la Communauté de communes depuis le 1^{er} mai 2020, que ce stage, qui se termine le 30 octobre 2020, a permis la réalisation de la première phase du programme alimentaire territorial, à savoir le diagnostic et que la Communauté de communes a choisi de mettre l'accent sur la restauration collective, aussi un travail sur la connaissance des modes de restauration collective a été réalisé avec les cantines scolaires du territoire ;

Considérant qu'il s'agit désormais d'élaborer une stratégie et des propositions d'actions concrètes pour la deuxième phase du programme alimentaire territorial et qu'un certain nombre de pistes d'actions sont déjà identifiées : lien entre producteurs locaux et cantines scolaires, conseil pour la rédaction des cahiers des charges pour la restauration collective et la mise en œuvre de la loi EGALIM, plate-forme collective pour la transformation des produits locaux en lien avec l'agglomération de Bourg en Bresse..., afin de poursuivre la dynamique engagée, il y aura lieu de créer un emploi de chargé de mission auprès de la direction de l'aménagement du territoire pour accroissement temporaire d'activité à compter du 16 novembre 2020 pour une durée de 6 mois.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission auprès de la direction de l'aménagement du territoire pour accroissement temporaire d'activité du 16 novembre 2020 au 15 mai 2021 ;

PRECISE que la durée hebdomadaire des emplois sera respectivement de 35 heures ;

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 372 et l'IB 379 ;

HABILITE le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour le Président,
par délégation,
le Directeur général des services,
Julien CORGET

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

01 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le :

01 OCT. 2020